

RVM - 2020

Taille de l'unité familiale	Revenu vital minimum	
1 personne (le répondant)	25 921 \$	25 921 \$
2 personnes	32 270 \$	32 270 \$
3 personnes	39 672 \$	39 672 \$
4 personnes	48 167 \$	48 167 \$
5 personnes	54 630 \$	54 630 \$
6 personnes	61 613 \$	61 613 \$
7 personnes	68 598 \$	68 598 \$
Si plus de 7 personnes, pour chaque personne additionnelle ajoutée	6 985 \$	6 985 \$

Parrainage des parents et grands-parents

Nombre total de personnes dont vous seriez responsable	Revenu minimum requis pour chacune des trois années d'imposition précédant immédiatement la date de votre demande				
	2018	2017	2016	2016	2015
2 personnes	40 379 \$	39 813 \$ 372 \$	39	39 372 \$	38 618 \$
3 personnes	49 641 \$	48 945 \$ 404 \$	48	48 404 \$	47 476 \$
4 personnes	60 271 \$	59 426 \$ 768 \$	58	58 768 \$	57 642 \$
5 personnes	68 358 \$	67 400 \$ 654 \$	66	66 654 \$	65 377 \$
6 personnes	77 095 \$	76 015 \$ 174 \$	75	75 174 \$	73 733 \$
7 personnes	85 835 \$	84 631 \$ 695 \$	83	83 695 \$	82 091 \$
Plus de 7 personnes; pour chaque personne additionnelle, ajouter ce montant :	8 740 \$	8 616 \$ 521 \$	8	8 521 \$	8 358 \$

Durée de la responsabilité du répondant à l'égard de membres de la catégorie du regroupement familial

Catégorie	Code	Durée de l'engagement	Disposition
Époux	CF1	3 ans	R132(1)b)(i)
Conjoint de fait	CFC	3 ans	R132(1)b)(i)
Partenaire conjugal	CFE	3 ans	R132(1)b)(i)
Époux et conjoint de fait au Canada (politique d'intérêt public)	CFH	3 ans	R132(1)b)(i)
Enfant à charge et enfant qui accompagne un époux ou conjoint	CF3	Enfant de moins de 22 ans : 10 ans ou jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 25 ans Enfant de 22 ans et plus : 3 ans	R132(1)b)(ii) R132(1)b)(iii)
Parent ou grand-parent et enfant qui accompagne un parent ou un grand-parent	CF4	Demande de parrainage reçue avant le 1 ^{er} janvier 2014 : 10 ans Demande de parrainage obtenue après le 1 ^{er} janvier 2014 : 20 ans	R132(1)b)(iv)
Frère, sœur, neveu ou petit-enfant orphelin	Cf5	10 ans	R132(1)b)(v)
Enfant à adopter [R117(1)g)]	CF6	Enfant de moins de 22 ans : 10 ans ou jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 25 ans	R132(1)b)(ii)
Autre membre de la parenté	CF7	10 ans	R132(1)b)(v)
Enfant adopté [R117(2) et (3)]	CF9	Enfant de moins de 22 ans :	R2

		10 ans ou jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 25 ans	R132(1)b)(ii) R132(1)b)(iii)
		Enfant de 22 ans et plus :	
		3 ans	

Durée de la responsabilité du répondant du Québec à l'égard d'un membre de la catégorie du regroupement familial

Personne parrainée	Durée de l'engagement
Époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal	3 ans
Enfant de moins de 16 ans	10 ans ou jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 18 ans, selon la plus longue des deux périodes
Enfant de 16 ans et plus	3 ans ou jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 25 ans, selon la plus longue des deux périodes
Autres membres de la parenté	10 ans